

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-147

SERVICE : FINANCES

OBJET : Versement de subvention aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ayant adhéré à l'Agence France Locale

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-110 en date du 4 octobre 2021 relative au principe de versement d'une subvention aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en vue de leur adhésion à l'Agence France Locale et donnant délégation d'attributions au Président pour verser ces subventions, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze a adhéré à l'Agence France Locale en 2023 ;

CONSIDERANT qu'elle a sollicité la collectivité pour le versement de la subvention, selon les modalités prévues dans la délibération rappelée ci-dessus et selon le détail ci-après :

Nom de la commune membre	Apport de la commune au capital de l'Agence France Locale	Subvention GBA à verser
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	5 200,00 €	2 000,00 €

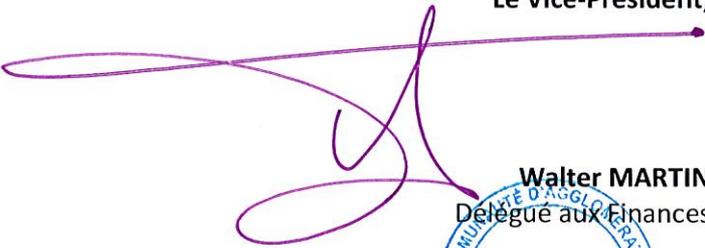
DECIDE

DE VERSER la subvention sollicitée par la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à hauteur de 2 000,00 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Bourg-en-Bresse, le 26 juin 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Walter MARTIN
Délégué aux Finances

